

Élection au Conseil d'administration du CSSDA

Comme vous le savez peut-être, le mandat des différents représentants du Conseil d'administration du CSSDA est de 3 ans. Le mandat de la représentante ou du représentant du personnel enseignant se terminera le 30 juin 2023, ce qui signifie que le poste sera en élection. Voici quelques informations importantes reliées au processus électoral :

- ▶ Afin de déposer sa candidature, il faut être membre d'un conseil d'établissement.
- ▶ La période de mise en candidature est du 13 mars au 27 mars 2023, à midi.
- ▶ Le formulaire de mise en candidature est accessible [ICI](#).
- ▶ S'il y a plus d'une candidature, il y aura élection. Celle-ci se déroulera de façon électronique du 5 avril à 9 h jusqu'au 6 avril à 13 h.
- ▶ Si au moins une des candidates ou un des candidats le souhaite, une assemblée sera tenue le 3 avril à 18 h 30 via la plateforme Teams pour permettre aux candidates et candidats de se présenter. Ceux-ci bénéficieront d'une période de présentation de 5 minutes.
- ▶ L'ensemble du personnel représenté aura droit de vote.

Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le site du CSSDA ([ICI](#)).

Votre équipe syndicale
Le 20 mars 2023